

choisiront et désigneront, par certificat, le site du dit pont et le chemin qui y conduit, copie duquel certificat sera déposée au bureau du registrateur du comté de Lincoln;

Les directeurs transmettront un certificat du choix du site, etc.

5 et le site du dit pont et le chemin y conduisant y mentionné seront le chemin et le site du dit pont, et la dite corporation pourra y faire et construire les dits pont et chemin comme ci-dessus mentionné.

10 IX. Et qu'il soit statué, qu'aussitôt que le dit pont sera achevé et que sa solidité aura été pleinement éprouvée, et ce fait certifié par le préfet du district, la dite corporation pourra poser une barrière ou des barrières, 15 et fixer et déterminer les taux de péages qui seront exigibles pour passer sur ce pont.

Quels péages seront prélevés.

X. Et qu'il soit statué, que les dits directeurs auront le pouvoir de faire et passer tels règles et règlements qu'ils jugeront raisonnables et à propos, et de statuer telles pénalités (qui n'excéderont en aucun cas vingt louis,) concernant la vitesse avec laquelle il faudra passer sur le dit pont et la pesanteur qui y pourra passer en aucun tems; lesquels 20 règlements ainsi que les taux de péages seront distinctement inscrits sur une planche ou sur une toile, et affichés à ou près de chaque barrière à une place visible; et les pénalités encourues seront recouvrées de la même 25 manière que celles imposées par le présent acte. 30

La corporation autorisée à faire des règlements. Pénalités.

XI. Et qu'il soit statué, que si aucune personne ou personnes passent violemment aucune des dites barrières, sans payer les 35 taux légaux, la dite personne ou personnes encourront et paieront à la dite corporation une pénalité de pas moins de deux louis et pas plus de vingt louis qui sera recouvrée devant aucun juge de paix du district de 40 Niagara, en la même manière que toutes autres amendes le sont devant aucun juge de paix.

Pénalité imposée aux personnes passant violemment sur le pont.

£20. Comment la pénalité sera recouvrée.